

RÈGLEMENTS ET CRITÈRES DE QUALIFICATION POUR CONCURRENTS ET CHEVAUX PARTICIPANT AUX CCI ET AUX CIC EN 2016

Version finale 7 janvier 2016

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES

Les présents critères de qualification sont établis dans un but de conformité aux règlements de la Fédération équestre internationale (FEI). Ils pourraient être modifiés en cours d'année si des changements sont apportés aux règlements de la FEI. Consultez le site Web www.equinecanada.ca - Eventing.

LES CONCURRENTS ET LES CHEVAUX CANADIENS DOIVENT TOUS OBTENIR L'AUTORISATION DE CANADA HIPPIQUE POUR PARTICIPER AUX CONCOURS INTERNATIONAUX.

1. CONDITIONS ET PROCESSUS D'AUTORISATION D'INSCRIPTION

NOUVEAU À compter du **1^{er} janvier 2016**, toutes les déclarations, inscriptions et certificats de qualification aux CCI devront être remplis en ligne à l'aide du nouveau **portail d'autorisation aux CCI et CIC de concours complet de Canada Hippique (le « portail »)**. Vous trouverez un lien vers la page d'ouverture de session à www.equinecanada.ca/eventing. Un guide explicatif sera également publié en ligne. Si vous êtes dans l'incapacité d'accéder au portail pour quelque raison que ce soit, écrivez à ftipton@equinecanada.ca.

1.1 PROCÉDURES D'AUTORISATION – La procédure d'autorisation pour les CCI et les CCIO comporte deux étapes :

1^{RE} ÉTAPE : DÉCLARATION	Le concurrent doit déclarer d'avance son intention de participer à un CCI/CCIO sanctionné par la FEI ou à des Championnats nord-américains pour Juniors et Jeunes cavaliers en 2016 en utilisant le portail , lequel se trouve au www.equinecanada.ca/eventing . Les données d'ouverture de session sont le numéro de licence sportive et le mot de passe du concurrent.
DATES LIMITES DE DÉCLARATION	Le 31 janvier 2016 - Pour les CCI qui se dérouleront entre le <u>1^{er} janvier et le 31 août 2016</u> . Le 1^{er} juin 2016 - Pour les CCI qui se dérouleront entre le <u>1^{er} septembre et le 31 décembre 2016</u> .
2^E ÉTAPE : TRANSMISSION DE L'INSCRIPTION	Le concurrent transmet par le portail ses renseignements d'inscription et le certificat de qualification aux CCI avec les résultats conformes aux conditions minimales d'admissibilité. (<i>Voir les renseignements sur les conditions minimales d'admissibilité.</i>)
DATE LIMITE D'INSCRIPTION	De préférence le premier jour du concours, <u>mais au plus tard le dernier jour du concours.</u>
VÉRIFICATION DE L'ADMISSIBILITÉ	Le certificat de qualification au CCI doit comprendre les résultats conformes à l'ensemble des conditions minimales d'admissibilité, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • le nom, la date et la division de chaque concours répondant à une condition minimale d'admissibilité; • les résultats complets de prestation aux épreuves constituant une condition minimale d'admissibilité (dressage-cross country- saut et chrono, jumping-saut).

Remarque : Canada Hippique n'acceptera qu'exceptionnellement les déclarations, les inscriptions à la FEI et les données d'inscription transmises autrement que par le système en ligne. Communiquez avec la division du concours complet de Canada Hippique par courriel à ftipton@equinecanada.ca.

Remarque : Les données d'inscription transmises en ligne par le portail n'inscrivent pas le concurrent au concours. Le concurrent a la responsabilité d'envoyer l'original de son inscription et les frais au comité organisateur concerné.

1.2 PROCÉDURES D'AUTORISATION – La procédure d'autorisation pour les CIC comporte une étape :

TRANSMISSION DE L'INSCRIPTION	<p>Le concurrent doit transmettre ses données d'inscription par le portail, lequel se trouve au www.equinecanada.ca/eventing.</p> <p>Les données d'ouverture de session sont le numéro de licence sportive et le mot de passe du concurrent.</p>
DATE LIMITE	De préférence le premier jour du concours, <u>mais au plus tard le dernier jour du concours.</u>
VÉRIFICATION DE L'ADMISSIBILITÉ	<p>Le certificat de qualification au CCI doit comprendre les résultats conformes à l'ensemble des conditions minimales d'admissibilité, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom, la date et la division de chaque concours répondant à une condition minimale d'admissibilité; • les résultats complets de prestation aux épreuves constituant une condition minimale d'admissibilité (dressage-cross country- saut et chrono, jumping-saut).
<p>Remarque : Canada Hippique n'acceptera qu'exceptionnellement les déclarations, les inscriptions à la FEI et les données d'inscription transmises autrement que par le système en ligne. Communiquez avec la division du concours complet de Canada Hippique par courriel à ftipton@equinecanada.ca.</p>	
<p>Remarque : Les données d'inscription transmises en ligne par le portail n'inscrivent pas le concurrent au concours. Le concurrent a la responsabilité d'envoyer l'original de son inscription et les frais au comité organisateur concerné.</p>	

1.3. EXIGENCE DU PASSEPORT DE LA FEI

Lorsque requis par les règlements de la FEI, et dans le but d'obtenir une autorisation, les chevaux doivent avoir un passeport de la FEI à jour et validé. En guise de directive générale, les passeports de la FEI sont exigés pour tous les chevaux participant à des concours CIC/CCI 3*, ou supérieurs, et pour les chevaux participant à des CIC/CCI 2*/CIC/CCI 1* à l'étranger.

1.4 INSCRIPTION DES CHEVAUX ET DES CONCURRENTS À LA FEI

Les concurrents et les chevaux autorisés à participer aux concours de la FEI, soit aux CCI et aux CIC, doivent tous être enregistrés auprès de la FEI par l'entremise de Canada Hippique (pour les renseignements et la façon de procéder, consultez *Inscription des chevaux et des concurrents à la FEI – Chevaux et concurrents canadiens*).

Implantation obligatoire de micropuces

L'implantation d'une micropuce conforme aux normes ISO 11784 et ISO 11785 est obligatoire sur tous les chevaux participant aux concours de la FEI.

Le numéro de la micropuce doit être inscrit sur le passeport de la FEI et être enregistré auprès de cette dernière par l'entremise de Canada Hippique, à l'aide du formulaire d'inscription du cheval à la FEI. Cette exigence concerne uniquement les chevaux enregistrés à la FEI depuis 2013.

1.5 AUTORISATION DE CANADA HIPPIQUE

Conformément aux règlements et procédures de la FEI, les concurrents ayant suivi le processus décrit plus haut et qui répondent aux exigences de qualification recevront l'autorisation de Canada Hippique. Les concurrents ne reçoivent pas de lettre d'autorisation individuelle, mais ils trouveront une confirmation de cette autorisation sur le portail.

2. EXIGENCES TECHNIQUES DE PARTICIPATION – CONCURRENTS ET CHEVAUX

Important : Les concurrents devraient consulter le chapitre 5 des règlements de concours complet de la FEI en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et les modifications subséquentes. Voir le site Web de la FEI au www.fei.org.

2.1 PRINCIPES

Afin de pouvoir concourir à une épreuve internationale (FEI), le concurrent et le cheval doivent satisfaire aux exigences techniques établies par la FEI et par le comité de Haute performance de Concours complet canadien de Canada Hippique.

L'admissibilité à la compétition est déterminée par une combinaison des éléments suivants :

- La catégorie du concurrent telle que déterminée à l'aide de la formule de la FEI (hors catégorie, Internationale D, C, B, A) –paragraphe 2.4).
- La satisfaction d'un certain nombre de conditions minimales d'admissibilité, conformément à la matrice de conditions d'admissibilité – article 3.

Un niveau ou type précis de qualification est atteint par la satisfaction d'un nombre établi de conditions minimales d'admissibilité aux concours applicables. Un comité organisateur peut, avec l'approbation de sa fédération nationale et de la FEI, imposer des épreuves de qualification supplémentaires, lesquelles doivent être publiées dans l'avant-programme du concours.

L'autorisation donnée par Canada Hippique est conditionnelle à ce que le concurrent et le cheval répondent aux conditions minimales d'admissibilité de la FEI et du Canada, lesquelles peuvent être remplies lors du même concours, le cas échéant.

2.2 DÉFINITION D'UNE CONDITION MINIMALE D'ADMISSIBILITÉ DE LA FEI ET DU CANADA (art. 517, FEI)

Une condition minimale d'admissibilité est remplie si l'épreuve a été complétée dans le cadre d'une prestation globale minimale, comme suit :

- **Reprise de dressage**
Une note minimale de dressage de 50 % (équivalant à 75 points de pénalité dans les concours de la FEI et de Canada Hippique, ou à 50 points de pénalité dans les concours de l'United States Equestrian Federation);
- **Épreuve de cross-country**
Une manche sans faute aux obstacles (*voir le paragraphe 7 pour des exemptions*).
Un maximum de 90 secondes de dépassement du temps optimal est accordé pour le cross-country aux concours une, deux et trois étoiles et de 120 secondes aux épreuves de niveau quatre étoiles.
- **Épreuve de saut d'obstacles**
Un maximum de 16 points aux obstacles.

2.3 PÉRIODE DE VALIDITÉ POUR LA SATISFACTION DES CONDITIONS MINIMALES D'ADMISSIBILITÉ (art. 518, FEI)

La période de validité pour la satisfaction des conditions minimales d'admissibilité pour les CI et les CIO est la suivante :

- Si la condition minimale d'admissibilité est satisfaite lors d'un CCI, au moins 24 jours avant la journée du cross-country du concours (CCI ou CIC) pour laquelle elle est requise.
- Si la condition minimale d'admissibilité est satisfaite lors d'un CIC, au moins 10 jours avant la journée du cross-country du concours pour laquelle elle est requise.

Pour tous les **championnats**, la période de validité pour la satisfaction d'une condition minimale d'admissibilité s'étend de l'année civile précédente à la date limite des engagements nominatifs.

2.4. CATÉGORIES DE CONCURRENTS DE LA FEI (art. 519, FEI)

Les catégories de la FEI pour le concours complet fournissent des indications sur les compétences du concurrent démontrées à un certain niveau. Ces catégories déterminent les diverses exigences de participation en vertu de la matrice des conditions d'admissibilité de la FEI et du Canada (article 7).

La FEI classe les concurrents par catégories (hors catégorie, Internationale D, C, B, A) selon leurs prestations durant une période continue de huit ans, tel que précisé au tableau suivant.

Catégorie du concurrent	Critères de rendement
D	15 conditions minimales d'admissibilité aux CIC ou aux CCI de la FEI d'une étoile ou plus; ou cinq conditions minimales d'admissibilité aux CIC ou aux CCI de la FEI d'un niveau plus élevé.
C	15 conditions minimales d'admissibilité aux CIC ou aux CCI de la FEI de deux étoiles ou plus; ou cinq conditions minimales d'admissibilité aux CIC ou aux CCI de la FEI d'un niveau plus élevé.
B	15 conditions minimales d'admissibilité aux CIC ou aux CCI de la FEI de trois étoiles ou plus; ou cinq conditions minimales d'admissibilité aux CCI de la FEI de quatre étoiles.
A	15 conditions minimales d'admissibilité aux CIC ou aux CCI de la FEI de trois étoiles ou plus, dont cinq ont été satisfaites lors d'épreuves quatre étoiles.

Un concurrent qui ne satisfait pas aux critères susmentionnés sera inscrit « hors catégorie ».

La FEI met à jour sa liste de catégories de concurrents selon les prestations le 1^{er} juillet et à la fin de l'année civile.

3. CONDITIONS MINIMALES D'ADMISSIBILITÉ DE LA FEI ET DU CANADA POUR LES CCI ET LES CIC (art. 520, FEI)

Le tableau suivant indique les conditions d'autorisation de concourir aux divers formats, catégories et niveaux de compétition de la FEI.

- Un premier accrochage d'un élément déformable (11 points de pénalité) accorde une condition minimale d'admissibilité.
- Lorsque plusieurs conditions minimales d'admissibilité doivent être remplies pour les CI et les CIO afin de respecter les conditions minimales d'admissibilité de la FEI, l'une d'entre elles le sera si 20 points de pénalités sont encourus aux obstacles à l'épreuve de cross-country. Sous réserve de dispositions contraires, l'une des conditions minimales d'admissibilité canadiennes doit être l'exécution d'un parcours de cross-country sans faute à l'obstacle.
- Pour les championnats et les jeux (de Canada Hippique, y compris les Championnats nord-américains pour Juniors et Jeunes cavaliers), le concurrent doit accomplir sans faute ses parcours à l'obstacle en cross-country pour satisfaire **à toutes les** conditions minimales d'admissibilité.
- Lorsqu'une condition minimale d'admissibilité doit être remplie pour un CIC, une telle condition remplie à un CCI de même niveau sera également acceptable (pourvu que son résultat soit conforme à la période de validité de la FEI pour le concours concerné).

3.1 MATRICE POUR LES CONCURRENTS QUI NE SONT PAS ENCORE CLASSÉS DANS UNE CATÉGORIE DE NIVEAU DE CONCOURS

Sauf indication contraire, toutes les conditions minimales d'admissibilité doivent être respectées en couple cavalier-cheval.

CONCOURS CCI

Niveau de compétition	Conditions minimales d'admissibilité de la FEI <i>En couple cavalier-cheval</i>		Conditions minimales d'admissibilité canadiennes <i>Tous les concurrents</i>
CCI 1*	La fédération nationale doit confirmer la compétence du concurrent et du cheval.		Le concurrent, en couple cavalier-cheval : doit obtenir au moins trois résultats conformes aux conditions minimales d'admissibilité lors de concours combinés CIC/CNC 1* (Préliminaire), y compris une condition minimale d'admissibilité dans les trois mois précédant le concours. L'un de ces trois résultats peut être un maximum de 20 points de pénalité à l'obstacle en cross-country.
CCI 2*	Concurrents hors catégorie	Un CCI 1* ou Un CIC 2* plus Un CIC 2*	Le concurrent, en couple cavalier-cheval : doit obtenir au moins un résultat conforme aux conditions minimales d'admissibilité lors de concours combinés CNC/CIC 2* (Intermédiaire) dans les trois mois précédant le concours.
	Concurrents FEI - D	Un CCI 1* ou Un CIC 2*	Le concurrent, en couple cavalier-cheval : doit obtenir au moins un résultat conforme aux conditions minimales d'admissibilité lors de concours combinés CNC/CIC 2* (Intermédiaire) dans les trois mois précédant le concours.
CCI 3*	Concurrents hors catégorie ou C ou D de la FEI	Un CCI 2* plus Un CIC 3*	Le concurrent, en couple cavalier-cheval : doit obtenir au moins un résultat conforme aux conditions minimales d'admissibilité lors de concours combinés CNC/CIC 3* (Avancé) dans les trois mois précédant le concours.

CCI 4* (S'il a lieu avant le 29 juin 2016)	Concurrents hors catégorie ou B, C ou D de la FEI	Un CCI 3* plus Deux CIC 3*	Le concurrent, en couple cavalier-cheval : doit obtenir au moins un résultat conforme aux conditions minimales d'admissibilité lors de concours combinés CNC/CIC 3* (Avancé) dans les trois mois précédant le concours.
CCI 4* (S'il a lieu après le 29 juin 2016)	Concurrents hors catégorie ou C ou D de la FEI	Deux CCI 3* plus Deux CIC 3*	Le concurrent, en couple cavalier-cheval : doit obtenir au moins un résultat conforme aux conditions minimales d'admissibilité lors de concours combinés CNC/CIC 3* (Avancé) dans les trois mois précédant le concours.
CCI 4* (S'il a lieu après le 29 juin 2016)	Concurrents B	Un CCI 3* plus 3 CIC 3*	Le concurrent, en couple cavalier-cheval : doit obtenir au moins un résultat conforme aux conditions minimales d'admissibilité lors de concours combinés CNC/CIC 3* (Avancé) dans les trois mois précédant le concours.

CONCOURS CIC

Niveau de compétition	Conditions minimales d'admissibilité de la FEI <i>En couple cavalier-cheval</i>		Conditions minimales d'admissibilité canadiennes <i>Tous les concurrents</i>
CIC 1*	La fédération nationale doit confirmer la compétence du concurrent et du cheval.		Le concurrent doit obtenir au moins deux résultats conformes aux conditions minimales d'admissibilité lors de concours combinés CNC 1* (Preliminaire), sans pénalité à l'obstacle en cross-country. Le cheval doit obtenir au moins un résultat conforme aux conditions minimales d'admissibilité lors de concours combinés CNC/CIC 1* (Preliminaire), sans pénalité à l'obstacle en cross-country.
CIC 2*	Concurrents hors catégorie	Un CCI 1* ou CIC 1*	Au moins deux résultats conformes aux conditions minimales d'admissibilité (pas nécessairement en couple) lors de concours combinés CNC 2* (Intermédiaire).
	Concurrents FEI – D	Exigences de la fédération nationale	Au moins un résultat conforme aux conditions minimales d'admissibilité (pas nécessairement en couple) lors de concours combinés CNC 2* (Intermédiaire).
CIC 3*	Concurrents hors catégorie ou C ou D de la FEI	Deux CCI 2* ou CIC 2*	Au moins un résultat conforme aux conditions minimales d'admissibilité (pas nécessairement en couple) lors de concours combinés CNC 3* (Avancé).

Remarque : Les conditions minimales d'admissibilité de la FEI mises à jour entreront en vigueur le 29 juin 2016.

3.2 MATRICE POUR LES CONCURRENTS DÉJÀ CLASSÉS DANS UNE CATÉGORIE DU NIVEAU DE COMPÉTITION

Le concurrent déjà classé au niveau correspondant ou à un niveau supérieur peut utiliser soit l'ensemble des conditions de la FEI pour les concurrents hors catégorie en couple cavalier-cheval, soit les conditions minimales d'admissibilité décrites au tableau suivant :

CONCOURS CCI

Niveau de compétition	Conditions minimales d'admissibilité de la FEI		Conditions minimales d'admissibilité canadiennes <i>Tous les concurrents, sauf indication contraire</i>
CCI 1*	La fédération nationale doit confirmer la compétence du concurrent.		<p>Concurrents FEI D Le concurrent, en couple cavalier-cheval : doit obtenir au moins deux résultats conformes aux conditions minimales d'admissibilité (sans pénalité à l'obstacle en épreuve de cross-country) lors de concours combinés CIC/CNC 1* (Préliminaire), dont un dans les trois mois précédant le concours (sans pénalité à l'obstacle en épreuve de cross-country).</p> <p>Concurrents FEI A-B-C Le concurrent, pas nécessairement en couple cavalier-cheval : <i>doit obtenir au moins deux résultats conformes aux conditions minimales d'admissibilité</i> lors de concours combinés CIC/CNC 1* (Préliminaire), dont une condition minimale d'admissibilité dans les trois mois précédant le concours (sans pénalité à l'obstacle en épreuve de cross-country).</p>
CCI 2* (S'il a lieu avant le 29 juin 2016)	Concurrents des catégories A, B et C de la FEI	Un CCI 1* ou Un CIC 2*	<p>Le concurrent de la catégorie C de la FEI (en couple cavalier-cheval) : <i>doit obtenir au moins un résultat conforme aux conditions minimales d'admissibilité</i> lors de concours combinés CNC/CIC 2* (Intermédiaire) dans les trois mois précédant le concours.</p> <p>Le concurrent de la catégorie A ou B de la FEI (pas nécessairement en couple cavalier-cheval) : <i>doit obtenir au moins un résultat conforme aux conditions minimales d'admissibilité</i> lors de concours combinés CNC/CIC 2* (Intermédiaire) dans les trois mois précédant le concours.</p>
CCI 2* (S'il a lieu après le 29 juin 2016)	Concurrents des catégories A, B et C de la FEI	Un CCI 1* ou Un CIC 2* (Cheval seulement)	<p>Le concurrent de la catégorie C de la FEI (en couple cavalier-cheval) : <i>doit obtenir au moins un résultat conforme aux conditions minimales d'admissibilité</i> lors de concours combinés CNC/CIC 2* (Intermédiaire) dans les trois mois précédant le concours.</p> <p>Le concurrent de la catégorie A ou B de la FEI (pas nécessairement en couple cavalier-cheval) : <i>doit obtenir au moins un résultat conforme aux conditions minimales d'admissibilité</i> lors de concours combinés CNC/CIC 2* (Intermédiaire) dans les trois mois précédant le concours.</p>
CCI 3* (S'il a lieu avant le 29 juin 2016)	Concurrents des catégories A et B de la FEI	Un CCI 2*	<p>Le concurrent, pas nécessairement en couple : <i>doit obtenir au moins un résultat conforme aux conditions minimales d'admissibilité</i> lors de concours combinés CNC/CIC 3* (Avancé) dans les trois mois précédant le concours.</p>
CCI 3* (S'il a lieu après le 29 juin 2016)	Concurrents des catégories A et B de la FEI	Un CCI 2* (Cheval seulement)	<p>Le concurrent, pas nécessairement en couple : <i>doit obtenir au moins un résultat conforme aux conditions minimales d'admissibilité</i> lors de concours combinés CNC/CIC 3* (Avancé) dans les trois mois précédant le concours.</p>

CCI 4*	Concurrents de la catégorie A de la FEI	Un CCI 3* (En couple cavalier-cheval)	Le concurrent, en couple cavalier-cheval : doit obtenir au moins un résultat conforme aux conditions minimales d'admissibilité lors de concours combinés CNC/CIC 3* (Avancé) dans les trois mois précédant le concours.
---------------	---	---------------------------------------	--

CONCOURS CIC

Niveau de compétition	Conditions minimales d'admissibilité de la FEI		Conditions minimales d'admissibilité canadiennes <i>Tous les concurrents, sauf indication contraire</i>
CIC 1*	La fédération nationale doit confirmer la compétence du concurrent et du cheval.		Concurrents FEI D Le cheval doit obtenir au moins un résultat conforme aux conditions minimales d'admissibilité lors de concours combinés CNC 1*/Préliminaire.
CIC 2*	Concurrents des catégories A, B et C de la FEI	Exigences de la fédération nationale	Le cheval doit obtenir au moins un résultat conforme aux conditions minimales d'admissibilité en épreuves CNC/CIC ou CCI 1*.
CIC 3*	Concurrents des catégories A et B de la FEI	Un CCI 2* Ou CIC 2*	Au moins un résultat conforme aux conditions minimales d'admissibilité (pas nécessairement en couple) lors de concours combinés CNC 3* (Avancé).

Remarque : Les conditions minimales d'admissibilité de la FEI mises à jour entreront en vigueur le 29 juin 2016.

3.3 CONDITIONS MINIMALES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS POUR JUNIORS ET JEUNES CAVALIERS DE 2016 (CH-N.AM Y-C2*/CH-N.AM-J-C1*) – JUILLET 2016

Niveau de compétition	Conditions minimales d'admissibilité de la FEI		Conditions minimales d'admissibilité canadiennes <i>Tous les concurrents</i>
CH – J 1*	Tous les concurrents	En couple cavalier-cheval : • Un CCI 1 *	Le concurrent, en couple cavalier-cheval : doit obtenir au moins un résultat conforme aux conditions minimales d'admissibilité lors de concours combinés CIC/CNC 1* (Préliminaire) dans les trois mois précédant le concours, avec un maximum de 20 points de pénalité à l'obstacle en épreuve de cross-country.
Y 2 *	À communiquer	À communiquer	À communiquer

4. DÉROGATION AUX CONDITIONS MINIMALES D'ADMISSIBILITÉ CANADIENNES – CCI ET CIC

Pour les CCI et CIC, un nombre limité de dérogations aux conditions minimales d'admissibilité canadiennes peut être accordé, pourvu que les concurrents répondent à toutes les conditions minimales d'admissibilité de la FEI.

La demande de dérogation aux conditions minimales d'admissibilité canadiennes doit être soumise à la directrice du concours complet de Canada Hippique. Elle doit être faite par écrit par voie électronique et REÇUE au plus tard 10 jours ouvrables avant le premier jour du concours concerné. La demande sera ignorée si elle est reçue après cette date limite. Elle doit être étayée 1. des motifs de la demande, 2. d'un résumé détaillé du dossier de prestation du cheval et du concurrent, y compris tous les résultats des concours nationaux et internationaux au cours de l'année civile courante et des deux années civiles

précédentes, en incluant les résultats confirmant que le concurrent et le cheval répondent aux critères minimaux d'admissibilité de la FEI et 3. d'une lettre de soutien de l'entraîneur personnel du concurrent. Canada Hippique étudiera le cas et prendra la décision finale.

Aucune dérogation ne sera accordée pour les championnats de Canada Hippique.

5. DÉCLARATION DE FORFAIT AVANT DE PRENDRE LE DÉPART

Nous rappelons aux concurrents qu'il est de leur responsabilité d'aviser, en temps utile, le comité organisateur et Canada Hippique de leur intention de déclarer forfait avant un concours. Un manquement à ce devoir pourrait entraîner une pénalité.

6. QUALIFICATION INVERSÉE (art. 522, FEI)

Les concurrents doivent être informés que la FEI a mis en place un système de qualification inversée.

La qualification inversée est l'obligation d'un cheval de démontrer un relèvement de ses aptitudes à un niveau inférieur (condition minimale d'admissibilité) à la suite d'un certain nombre de tentatives infructueuses à un niveau donné.

Elle est déclenchée par deux éliminations consécutives en cross-country ou par un total de trois éliminations en cross-country au cours d'une période continue de 12 mois. Des motifs pertinents d'élimination en cross-country seraient, notamment :

- trois refus;
- la chute du cheval ou du concurrent;
- une conduite dangereuse à cheval.

La qualification inversée demeure à moins d'être annulée par une condition minimale d'admissibilité.

Pour de plus amples renseignements sur les règlements de la FEI relatifs à la qualification inversée, y compris les critères de rétablissement de la qualification, et sur les répercussions de deux qualifications inversées au cours d'une période continue de 12 mois imposées à un concurrent, consultez l'article 522 des règlements de concours complet de la FEI.

7. SANCTIONS POUR LA TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS INCOMPLETS À CANADA HIPPIQUE DANS LE BUT D'OBTENIR L'AUTORISATION DE CONCOURIR

- Des frais de 100 \$ par incident seront imposés au concurrent.
- En cas de cinq incidents ou plus, le concurrent encourra une mesure disciplinaire allant jusqu'à six mois de suspension dans un délai déterminé par le comité de Haute performance.

8. CONDITIONS MINIMALES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES CHAMPIONNATS ET JEUX SENIORS INTERNATIONAUX – CHS

Canada Hippique est responsable de l'élaboration des critères de sélection pour les championnats seniors CH 2*, CH 3* et CH 4*, en fonction de concours précis. Ces concours incluent, notamment : les épreuves de concours complet des Jeux équestres mondiaux, des Jeux panaméricains et des Jeux olympiques.